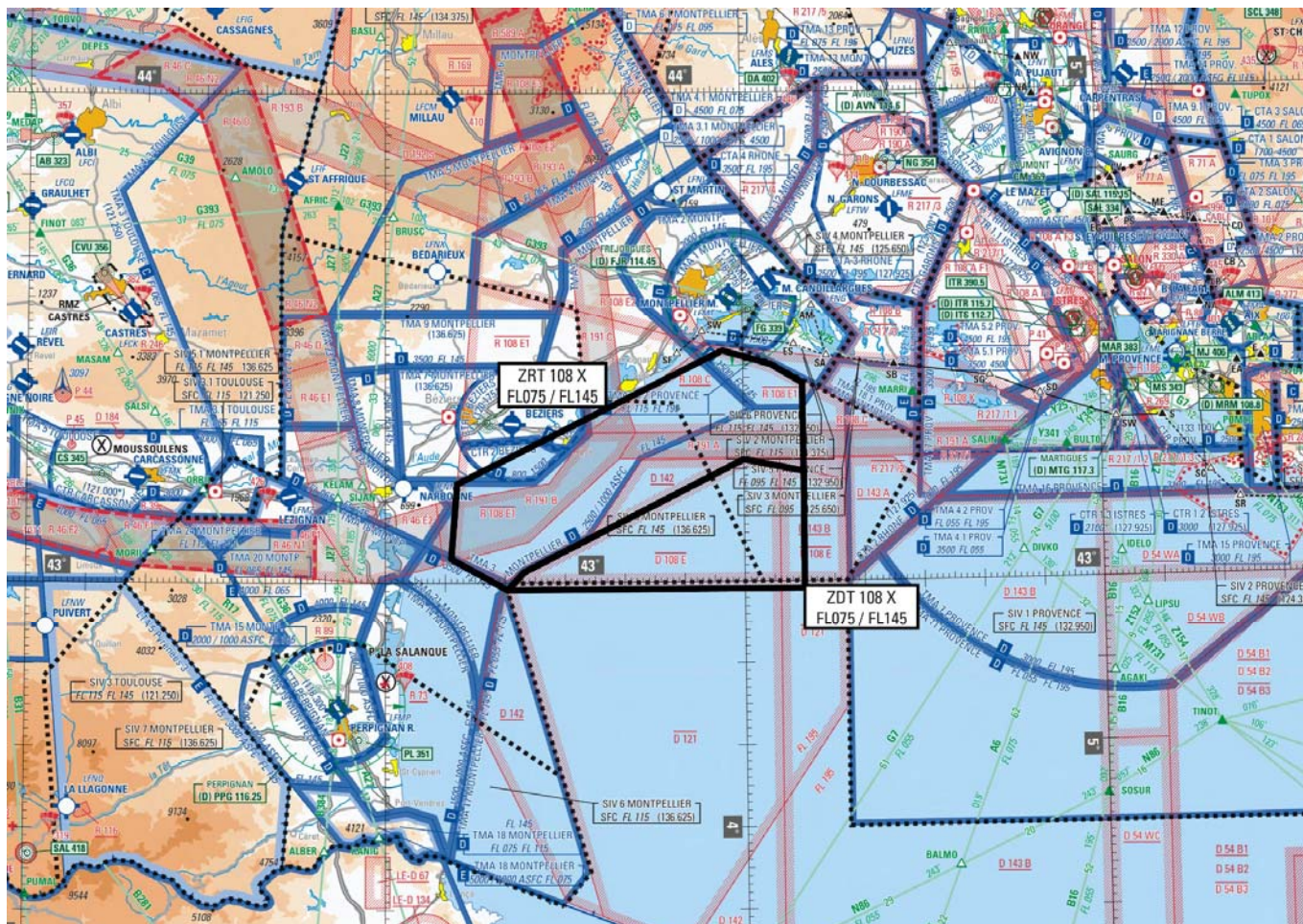


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire ZRT 108 X et une zone dangereuse temporaire ZDT 108 X
En vigueur : Du 17 décembre 2021 au 16 juin 2022

Lieu : FIR : Marseille LFMM



Extrait carte SIA au 1 / 1 000 000 - Edition 2021

ACTIVITE

Vols d'essais et de réception.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Activables du 17 décembre 2021 au 16 juin 2022 :
0830-1730 (ETE : - 1 HR).

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :
MARSEILLE CONTROLE : 128.850 Mhz
MARSEILLE INFO : 120.550 Mhz
MONTPELLIER APP : 131,055 Mhz - 130,855 Mhz
MONTPELLIER INFO : 134,375 Mhz - 136,625 Mhz
CAMARGUE CTL : 127.925 Mhz

GESTIONNAIRE

Centre de Contrôle d'Essais et de Réception d'Aix en Provence (CCER Aix).

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) et zone dangereuse temporaire (ZDT) qui coexistent avec les espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT 108 X :

- pour les espaces interférant avec la TMA MONTPELLIER : CAG et CAM (hors campagne d'essais), pénétration sur autorisation de MONTPELLIER APP.
 - pour les espaces n'interférant pas avec la TMA MONTPELLIER : CAG et CAM (hors campagne d'essais), contournement obligatoire, sauf pour les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, après notification auprès du gestionnaire (CCER Aix).

ZDT 108 X :

L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.

SERVICES RENDUS

ZRT / ZDT 108 X :

CAG et CAM (hors campagne d'essais) : les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels les zones interfèrent.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT 108 X

Limites latérales :

43°28'21.00" N, 003°56'35.00" E
 43°12'10.00" N, 003°12'00.00" E
 43°03'00.00" N, 003°11'00.00" E
 42°59'10.00" N, 003°20'23.00" E
 43°01'21.00" N, 003°23'09.00" E
 43°15'00.00" N, 004°00'00.00" E
 43°13'30.00" N, 004°10'00.00" E
 43°24'19.00" N, 004°09'56.00" E
 43°26'37.00" N, 004°04'42.00" E
 43°28'21.00" N, 003°56'35.00" E

Limites verticales :

FL 075 / FL 145

ZDT 108 X

Limites latérales :

42°59'10.00" N, 004°09'56.00" E
 43°13'30.00" N, 004°10'00.00" E
 43°15'00.00" N, 004°00'00.00" E
 43°01'21.00" N, 003°23'09.00" E
 42°59'10.00" N, 003°20'23.00" E
 42°59'10.00" N, 004°09'56.00" E

Limites verticales :

FL 075 / FL 145

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les ZRT 108 X et ZDT 108X sont actives simultanément.

Leur activation implique l'activation des TMA MONTPELLIER parties 1, 3 et 7 et des SIV MONTPELLIER parties 1 et 5.

Elles ne peuvent pas être activées simultanément avec les zones LF-R 108 E1 ISTRES (partie maritime), LF-D 108 E ISTRES ou LF-D 121 GOLFE DU LION.

ORGANISME A CONTACTER

Avant les vols :

DGA Essais en Vol / Division CER / Coordination
 Site d'essai d'Istres
 13804 Istres Cedex.
 TEL : 04.42.48.36.09 - 04.42.48.36.67 ou 36.68 / Fax 04.42.48.36.82

Pendant les vols :

Centre de Contrôle d'Essais et de Réception d'Aix en Provence (CCER Aix) :
 TEL : 04.42.33.75.05